

Mercredi, 5 mai 2004

P5_TA(2004)0390

Nomination de Josef Bonnici à la qualité de membre de la Cour des comptes européenne

Décision du Parlement européen sur la nomination de Josef Bonnici à la qualité de membre de la Cour des comptes (C5-0203/2004 – 2004/0809F(CNS))

Le Parlement européen,

- vu l'article 247, paragraphe 3, du traité CE et l'article 160 B, paragraphe 3, du traité CEEA, conformément auxquels il a été consulté par le Conseil (C5-0203/2004),
 - eu égard à la réunion du 6 avril 2004 au cours de laquelle la commission du contrôle budgétaire a entendu le candidat désigné par le Conseil pour être membre de la Cour des comptes, et à la réunion du 3 mai 2004 au cours de laquelle elle a examiné les qualifications du candidat en fonction des critères définis à l'article 45 B du traité CECA, à l'article 247, paragraphe 2, du traité CE ainsi qu'à l'article 160 B du traité CEEA,
 - vu l'article 35 de son règlement,
 - vu le rapport de la commission du contrôle budgétaire (A5-0283/2004);
1. rend un avis favorable sur la nomination de Josef Bonnici à la qualité de membre de la Cour des comptes;
 2. charge son Président de transmettre la présente décision au Conseil et, pour information, à la Cour des comptes, aux autres institutions des Communautés européennes ainsi qu'aux Cours des comptes des États membres.

P5_TA(2004)0391

Nomination de Jacek Uczkiewicz à la qualité de membre de la Cour des comptes européenne

Décision du Parlement européen sur la nomination de Jacek Uczkiewicz à la qualité de membre de la Cour des comptes (C5-0204/2004 – 2004/0809G(CNS))

Le Parlement européen,

- vu l'article 247, paragraphe 3, du traité CE et l'article 160 B, paragraphe 3, du traité CEEA, conformément auxquels il a été consulté par le Conseil (C5-0204/2004),
 - eu égard à la réunion du 6 avril 2004 au cours de laquelle la commission du contrôle budgétaire a entendu le candidat désigné par le Conseil pour être membre de la Cour des comptes, et à la réunion du 3 mai 2004 au cours de laquelle elle a examiné les qualifications du candidat en fonction des critères définis à l'article 45 B du traité CECA, à l'article 247, paragraphe 2, du traité CE ainsi qu'à l'article 160 B du traité CEEA,
 - vu l'article 35 de son règlement,
 - vu le rapport de la commission du contrôle budgétaire (A5-0283/2004);
1. rend un avis favorable sur la nomination de Jacek Uczkiewicz à la qualité de membre de la Cour des comptes;
 2. charge son Président de transmettre la présente décision au Conseil et, pour information, à la Cour des comptes, aux autres institutions des Communautés européennes ainsi qu'aux Cours des comptes des États membres.